

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BRIOT - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Municipale a fait parvenir à la Ville des états de produits irrécouvrables dont le montant s'établit à 91 507,68 € pour le budget principal, au titre des exercices 1995 à 2006.

Le non-remboursement de frais payés par la Ville, à la suite d'un accident du travail causé à un agent municipal par un tiers ayant fait l'objet d'une condamnation, est la créance la plus significative qui n'a pu être recouvrée. Les autres créances concernent la restauration scolaire (18 146,25 €) et les droits de voirie (2 645,52 €).

Madame la Trésorière Municipale demande leur admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion, étant donné que toutes les voies de droit ont été épuisées, sans succès quant au recouvrement de ces créances.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prononcer l'admission en non-valeur des sommes énoncées ci-dessus.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT